



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Symphorien-sur-Saône

28, Grande rue

21170 Saint-Symphorien-sur-Saône

## Compte rendu de la séance du lundi 4 septembre 2023

Désignation d'un secrétaire de séance : Michaël GAUTIER

Présents : Etienne BRIOT, Marylène DUCOUT, Michaël GAUTIER, Alexandra JACQUINOT, Delphine LAPOSTOLLE, Virginie MILLIOT, Nicolas MORDANT, Yannick PERNET.

Absent excusé : Edith MORAIS,

- Approbation du compte-rendu du 25 mai : adopté à l'unanimité après modification du « T3 en T4 »

### Ordre du jour

Décision modificative  
Autorisation d'urbanisme  
Vente pour alignement  
Vente de bois  
Coupe de bois 2024

Informations diverses

### Objet : Décision modificative n°2 Vote de crédits supplémentaires – Saint-Symphorien - DE 2023\_029

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1300.00	
611	Contrats de prestations de services	200.00	
613	Locations	500.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1323.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2900.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	-1100.00	
62878	Remb. frais à des tiers	1100.00	
6413	Personnel non titulaire	-1100.00	
65568	Autres contributions	40000.00	
657358	Subv. fonct. autres groupements	-42223.00	
70878	Remb. frais par des tiers		1406.00
741121	DSR des communes		991.00

742	Dot. aux élus locaux		215.00
7588	Autres produits divers gestion courante		982.00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		-681.00
<b>TOTAL :</b>		<b>2900.00</b>	<b>2913.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	1300.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1300.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1300.00</b>	<b>1300.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>4200.00</b>	<b>4213.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Objet : Autorisation d'urbanisme - DE 2023 030**

#### **Désignation d'un élu signataire de la décision**

Considérant que Monsieur Etienne BRIOT a été élu, maire de la commune ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant que Monsieur le Maire étant directement intéressé au projet, il ne peut ni prendre de décision ni mandater un de ses adjoints pour la prendre à son nom ;

Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein un élu pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des futurs dossiers d'urbanisme ; M. Michaël GAUTIER s'est porté candidat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, sans que Monsieur le Maire ait pris part au vote : De désigner M. Michaël GAUTIER pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés par Monsieur le Maire.

### **Objet : Acquisition d'un terrain au titre de l'alignement - DE 2023 031**

Considérant la demande d'urbanisme de M. Pierrick VERNE, en date du 23 janvier 2023, pour la construction d'un mur de clôture avec portail le long de la voie publique,

Considérant le refus à la demande DP 021 575 23 S0002,

Considérant le Procès-verbal établi par ABCD,

Considérant que la cession de l'alignement, pour 15 € le m2, concernant les parcelles AC 56 et AC 162, d'une superficie de 65 m2 soit 00 ha 00 a 65 ca en nature de "sol" Rue VERNIER par M. Pierrick Verne à la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône, pour inclusion au domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la cession de cette parcelle au profit de la commune pour 15 € le m2 soit 975 €.

De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette cession.

De prendre à sa charge les frais de notariés.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

### **Objet : Vente de bois coupé - DE 2023 032**

Le maire précise à l'assemblée la nécessité de fixer le prix du bois de chauffage façonné en 1m par des affouagistes pour la saison 2022/2023 qui lui a été destitué car ils n'avaient pas respecté le règlement d'affouage.

Ce sont les lot 1 et 2 qui sont concernés.

Le maire rappelle les prix de vente dans le secteur de la commune.

Après délibération, les conseillers fixent le prix du stère façonné à récupérer dans la forêt parcelle comme suit :

- 30€ le stère en 1 m à débarder.
- La vente sera ouverte à tous les habitants de la commune avec présentation d'une attestation d'assurance.
- Une information sera diffusée via panneau Pocket et le panneau d'affichage de la mairie avec les modalités d'inscriptions et d'attribution ;

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Objet : Coupe de bois 2024 - DE 2023 033**

PARCELLES N°	SURFACE
1	2,59ha
23	2,39ha
20a	1,55ha
20i	0,83ha

Inscription à l'état d'assiette Destination des coupes Affouage Exercice 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024:

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	2,59	A1 première éclaircie
23	2,39	Emc ouverture cloisonnements
20a	1,55	Amélioration + taillis
20i	0,83	Irrégulier

2 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
1	2,59	A1	2026	Hauteur non atteinte pour coupe éclaircie

3 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
20a	Chênes
20i	Chênes

4 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES  
N°23 (ouverture des cloisonnements)

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

Ne FIXE pas de volume maximal estimé par portions ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15 / 09 / 2025
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15 / 09 / 2025
- Façonnage et vidange des houppiers : 15 / 09 / 2025

\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

## **INFORMATIONS :**

**Colis des aînés :** Mme Morais s'en occupe.

**Faucardage :** l'entreprise va intervenir fin de la semaine 36, elle sera en charge de nettoyer les lisières du bois sur les lots d'affouages 1 et 2 qui n'ont pas été faites par les affouagistes.

**Butte cimetière :** Mme Morais étudie les plantations à installer pour fleurir.

**11 Novembre :** Les habitants sont attendus à 11 h 30 pour la commémoration.

**Gazette :** Mme Jacquinot et un groupe d'élus travaillent pour une édition avant la fin septembre.

**Logement :** le T3 au-dessus de la mairie sera libre au plus tard le 4 décembre.

**Feu d'artifice :** Il a été apprécié par les spectateurs mais le bouquet final était un peu trop discret, selon des habitants Le prestataire sera interrogé à ce sujet.

**Commission Bois et Travaux :** les deux commissions seront réunies prochainement pour étudier des devis concernant la réfection de rue de la commune.

**Travaux** : les volets et la porte de la mairie et des logements seront installés d'ici 15 jours d'après l'artisan en charge du changement des menuiseries.

**Passages piétons** : une demande de devis sera faite auprès d'entreprise pour les repeindre au printemps.

**Fin de la séance** à 20 h 00

L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Le Maire,  
Etienne BRIOT

